

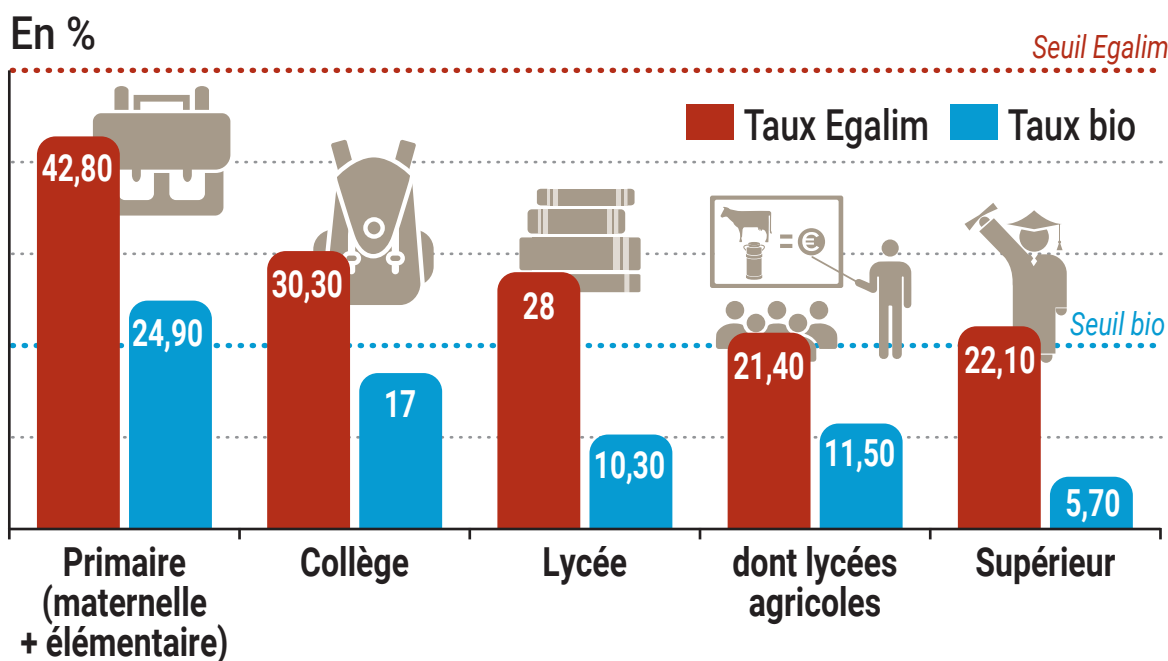
CE QUE MANGENT LES ÉLÈVES À LA CANTINE EST-IL CONFORME AUX OBJECTIFS EGALIM ?

QUELS OBJECTIFS FIXE LA LOI EGALIM AUX CANTINES ?

Au 1^{er} janvier 2022, les achats des cantines devaient comporter au **moins 50 % de produits durables et de qualité** dont au **moins 20 % de produits bio**⁽¹⁾.

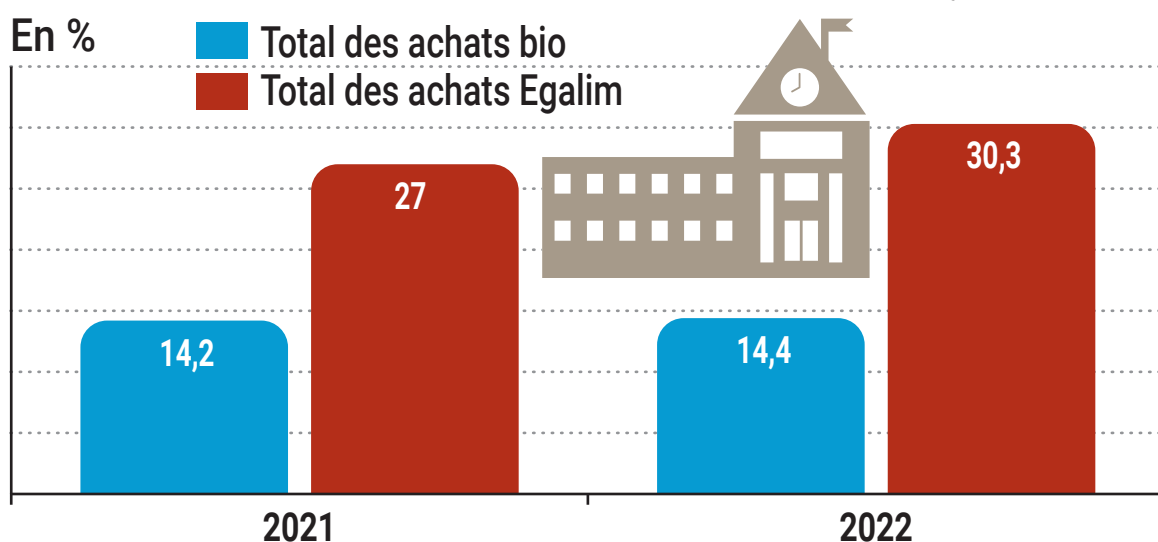


QUELS SONT LES TAUX D'ACHAT DE PRODUITS EGALIM DANS LES CANTINES SCOLAIRES ?



COMMENT CES TAUX ÉVOLUENT SUR UN AN ?

Le rapport appelle à ne pas **comparer les résultats 2021 et 2022** au vu de la forte évolution du nombre de télédéclarants. Mais il dresse un tableau comparatif pour les établissements ayant télédéclaré en 2022 comme en 2023.



QUELS SONT LES PRODUITS DURABLES ET DE QUALITÉ ?



Produits bio ou en conversion



Label rouge



AOC, AOP, IGP, qui garantissent l'origine



STG, qui garantit la recette



« Issu d'une exploitation à Haute valeur environnementale » (HVE)



Les produits issus d'une exploitation avec une certification environnementale de niveau 2⁽²⁾



Les produits « fermiers »⁽³⁾



Les produits issus du commerce équitable



Ecolabel pêche durable, et par équivalence MSC



Région ultrapériphérique



Prise en compte des externalités environnementales



Circuits courts avec critères environnementaux



Méthode : **5 176 télédéclarations** ont été prises en compte, dont **3 211 dans le secteur de l'enseignement**. C'est donc une photographie partielle puisque la France comporte plus de **29 500 établissements de restauration dans le secteur de l'enseignement**.

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2024, la loi Climat et résilience porte ces objectifs à 60 % produits durables et de qualité pour les familles « viandes » et « poissons », et même 100 % pour la restauration collective de l'état.
(2) Jusqu'au 31 décembre 2026.
(3) Ou « produits de la ferme » et « produits à la ferme » s'il existe une définition réglementaire des conditions de productions.